

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/07/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 JUILLET 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

DATE DE LA CONVOCATION

27 juin 2005

L'an deux mille cinq, le 07 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auriat, sur la convocation en date du 27 juin 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS ; BOUEYRE ; CHOMETTE ; BOSDEVIGIE ; DEBESSON ; FLOIRAT ; MICHAUD ; CHEZEAUD Raymond ; BACHELLERIE ; CHAUSSADE ; GUILLAUMOT ; LETANG ; PETIT ; BAUDRON ; LE CALVEZ ; DEMARGNE ; MORE ; MEYER ; CALOMINE ; BARLET ; POULIER ; JAMILLOUX ; PATEYRON Jean-Louis.

Mmes. MAZIERE ; CONCHON ; GRIZON ; LAROUDIE ; BETTON ; BEYLE

Suppléants : MM. CHABROUX ; PAROT Jean-Pierre ; FAURILLON ; PICOURET ; MONNIER ; NOURISSEAU
Suppléantes : Mmes. GRAND ; ARTHUR ; BOURDERIAU ; COUTABLE ; LEMEIGNAN ; DUMEYNIÉ

Excusés : MM. JOUHAUD ; COULON ; SARTOUX ; MAZIERE ; MEUNIER ; LABORDE
Mmes MAKOWIAK ; JOUANNETAUD ; LAVERGNE ; REYRE

OBJET : Location temporaire de parcelles de terrains de la réserve foncière située à proximité de Langladure, sur la commune de Masbaraud Méridional

Le Président rappelle que la communauté de communes, propriétaire de 30 hectares de terrains, bois et prairies, à proximité du village de Langladure (commune de Masbaraud Mérygnat) a été sollicitée par plusieurs agriculteurs en vue de procéder à la récolte du foin et à la pâture sur certaines parcelles, les travaux de la première tranche devant débiter prochainement.

Afin de ne pas induire de contentieux entre les différents exploitants demandeurs, la communauté de communes, notamment en vertu de la délibération en date du 12 avril 2001 portant délégations au Président concernant les locations n'excédant pas 12 ans, a donc procédé à une consultation reposant sur la surface et un prix ramené à l'hectare.

Le Président, pour permettre l'entretien des terrains et faciliter le début des travaux, propose donc au conseil de donner en location temporaire les parcelles cadastrées AR 39, 40, 86 et 88 à Monsieur Bressy dont l'offre proposée est de 310 € :

- parcelle cadastrée AR 39 de 4 ha 74 a 55 ca (située en bordure de la RD 22), pour le foin et la pâture.
- parcelle AR 40 de 1 ha 11 a 50 ca (en bordure de la RD 22), pour le foin.
- parcelle AR 86 de 2 ha 96 a 15 ca (en bordure de la RN 141), pour le foin.
- parcelle AR 88 de 3 ha 12 a 15 ca (en bordure de la RN 141), pour le foin.

et dans les conditions suivantes :

- seule la récolte du foin est autorisée sur les parcelles précitées, pour juillet 2005 uniquement ;
- interdiction de stocker à l'année les bottes de foin sur ces parcelles ;
- pâture autorisée uniquement sur la parcelle AR n°39 ;
- la communauté de communes se dégage de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient survenir lors du fauchage et du ramassage du foin sur ces parcelles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Autorise la location des parcelles AR 39,40, 86 et 88, situées à proximité du village de Langladure, à Monsieur BRESSY pour un montant de 310 €.
- Dit que les conditions de la présente location seront transmises à l'intéressé qui devra les accepter en tant que telles avant de procéder à la récolte du foin et à la pâture.
- Dit que le montant de cette location sera inscrit dans les recettes de la section fonctionnement du budget de la communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 07 juillet 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD